

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du MARDI 18 FEVRIER 2025
COLLEGE COLLECTE

Objet : Avancement de grade - Année 2025 : ratio promus / promouvables

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit du mois de février à 19 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 21.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Brigitte CHEMIN, Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Éric SOULES et Christian VIUDES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par des suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Ascension PONCHET remplacée par Madame Brigitte CHEMIN.

Absents excusés : 4.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON, Adrien FERE et Fabien LAINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU

Date de convocation et d'affichage : 11 février 2025



Délibération n°2025-08

Objet : Avancement de grade - Année 2025 : ratio promus / promouvables

Monsieur le Président, Éric SOULES, expose au Comité syndical les dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

Chaque cadre d'emplois est composé de plusieurs grades. L'avancement de grade permet à un agent de passer, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, au grade supérieur. L'avancement de grade n'est pas de droit mais résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

Sauf dans certaines situations (avancement après réussite à un examen professionnel), l'avancement de grade a lieu de façon continue au grade immédiatement supérieur, excluant ainsi toute possibilité de saut de grade.

Le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion déterminé dans chaque collectivité ; ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ;

Les propositions d'avancement de grade sont établies au vu des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité suivantes :

- ne pas avoir été passible de sanction disciplinaire, pendant les 12 mois glissants précédant la date d'établissement du tableau d'avancement de grade.
- accomplir une démarche volontaire de formation pour améliorer le service ou pour progresser dans sa carrière (examen professionnel, préparation aux concours, concours)
- être présent plus de 6 mois au cours de l'année précédant l'année au titre de laquelle est élaboré le tableau d'avancement, soit en 2022 (absence = maladie ordinaire)
- en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent et des acquis de l'expérience.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-10, L413-1 à L413-7, L. 522-1 à 522-4, L.522-10 à L.522-14, L. 522-23 à L. 522-31, L. 523-1, L.523-3 à L. 523-6,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux et fixant les échelles indiciaires correspondantes,

VU le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,

VU les Lignes Directrices de Gestion entérinées par arrêté du Président du SIVOM du Born n°2021-126 en date du 8 avril 2021,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis unanimement favorable des deux collèges du Comité Social Territorial en date du 10 février 2025,



Le Comité syndical – Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** au titre de l'année 2025 les taux d'avancement de grade, comme indiqué dans l'annexe ci-jointe, sous réserve que les agents promouvables respectent les critères propres au SIVOM du Born, mentionnés dans les Lignes Directrices de Gestion entérinées par arrêté du Président n°2021-126 en date du 8 avril 2021.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.